



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE  
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**APPEL D'OFFRES OUVERT - ACCORD CADRE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE  
D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'AUDIT DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT DES  
EAUX USEES ET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES ET ETUDE  
STRATEGIQUE DES MODES DE GESTION - MARCHE SUBSEQUENT N°1 - SIGNATURE DE  
L'AVENANT N°1**

Vu la décision n°2022\_592, du 16 septembre 2022, par laquelle le Président a autorisé la signature d'un accord-cadre ayant pour objet une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'audit des services d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines et étude stratégique des modes de gestion, conclu avec un montant maximum de 200 000 euros HT, pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification du contrat, avec le groupement conjoint COLLECTIVITES CONSEIL (mandataire) / AMODIAG / SORBA PAYRAU Avocats, situé à PARIS (75014), 69 avenue du Maine.

Considérant que l'accord-cadre a été notifié le 26 septembre 2022,

Vu la décision n°2023\_487, du 24 juillet 2023, par laquelle le Président a autorisé l'attribution d'un marché subséquent n°1, Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les procédures de concession de service public pour l'exploitation des services d'assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines afin de garantir le fonctionnement de la continuité de service public, correspondant à la mission 5 « Etudes et analyses complémentaires » de l'accord-cadre mono-attributaire ayant pour objet une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'audit des services d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines et étude stratégique des modes de gestion au groupement conjoint COLLECTIVITES CONSEIL (mandataire) / AMODIAG / SORBA PAYRAU Avocats, situé à PARIS (75014), 69 avenue du Maine, pour un montant de 49 825 euros HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire, pour un délai d'exécution fixé de la notification du marché subséquent 1 au 30 juin 2024,

Considérant qu'au moment où le marché subséquent n°1 a été lancé, le titulaire de l'accord cadre devait assister la collectivité dans le cadre de la Mission 5 « Etudes et analyses complémentaires » pour la rédaction d'avenants de prolongation des contrats de concession en cours d'exécution,

Considérant que dans le cadre de l'échéance proche des contrats, la collectivité avait engagé, avec les délégataires, des négociations afin d'optimiser ces contrats, confier des travaux ou prestations supplémentaires et anticiper les modalités de fin de ceux-ci,

Considérant qu'à la suite des négociations et après rencontre avec la sous-préfecture le 8 juin 2023, pour validation de l'hypothèse de 6 ou 12 mois de prolongation des contrats, l'hypothèse d'une prolongation de 12 mois a été retenue et validée par délibération n° 2023/CC110 lors du Conseil Communautaire du 27 juin 2023,

Considérant que les nouveaux contrats de concession prendront effet au 1er janvier 2025 et qu'il y a lieu de prolonger la durée du marché subséquent n°1 pour une période d'un an,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°1 au marché subséquent n°1,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

### **Le Président,**

**DECIDE** de signer un avenant n°1 au marché subséquent n°1, ayant pour objet l'Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les procédures de concession de service public pour l'exploitation des services d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines avec le groupement conjoint COLLECTIVITES CONSEILS (mandataire) / AMODIAG / SORBA PAYRAU Avocats, situé à Paris (75014), 69 avenue du Maine, afin de prolonger la durée du marché subséquent n°1 à l'accord cadre pour une période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025, sans incidence financière.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **29 MAI 2024**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**GAQUÈRE Raymond**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **30 MAI 2024**

Et de la publication le : **30 MAI 2024**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**GAQUÈRE Raymond**